



édito

L'action continue...

Notre Président, **Philippe de MARTHE**, vient de démissionner et, conformément à nos statuts, en tant que Secrétaire Générale, j'assume actuellement l'intérim.

Ayant travaillé pendant 4 ans en étroite collaboration et en pleine harmonie de pensée avec Philippe et toute l'équipe du Bureau National, j'entends maintenant le même cap.

Le **SYNEP CFE-CGC** poursuit sa politique : force de propositions et critiques constructives, pour la défense et au service de tous ses adhérents. Ses principales préoccupations actuelles sont et demeurent l'accès des maîtres sous contrat aux prud'homales, la mise en place d'une certificat de compétence pédagogique pour tout transmetteur de savoir, sa participation aux travaux européens via la CESI.

Malgré cette nouvelle responsabilité qui m'incombe, sachez, chers adhérents, que je vais m'efforcer de rester toujours disponible et à votre écoute, au siège du **SYNEP CFE-CGC**.

Philippe, au nom de tous, je te souhaite un bon rétablissement.

Evelyne CIMA

Positions

- Formation professionnelle
- Parlons de tout...
- Syndiqués, syndiquons
- On ne va pas à la plage...
- Temps de travail et CET
- Une psy nous écrit

Actions

- Prud'homales
- EAAD
- Mouvement social à l'UCO
- Grève à la Fondation OAA
- Accord dans l'Agricole

Informations

- CPNEFP
- Prime exceptionnelle
- HANDI CFE-CGC
- Changement de programme
- CDD / CDI
- Heures supplémentaires
- Jours fériés
- Automate (presque fictif)

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Une de nos adhérentes nous écrit

« Je me permets d'attirer votre attention sur un sujet malheureusement d'actualité : le pouvoir d'achat (...)

Je travaille 29 heures par semaines, non pas par choix, mais par obligation : chez nous, seul le chef de service est à 35 heures (...). Je suis rémunérée pour cela exactement 1175 Euros nets par mois, avec le statut de cadre et la possession d'un bac plus cinq années d'études. Je parcours environ 15 000 km par an, et ce avec mon véhicule et mon assurance personnelle. Bien entendu, j'ai des frais de déplacements, mais le coût actuel du gasoil ne me permet plus de couvrir mes frais réels (...). J'ai choisi cette filière car je rêvais de travailler en parallèle du scolaire, mais mes conditions de travail rejoignent à ce jour davantage le rêve désagréable que le paradis terrestre (...)

Les chefs d'établissements qui bénéficient de nos services se plaignent beaucoup du turn over des psychologues avec lesquels ils collaborent, mais il faut dire que pour les jeunes diplômés qui arrivent sur le marché, notre travail n'a rien d'attractif : beaucoup de pression, très peu de reconnaissance, ni humaine, ni salariale, et des journées de plus de 12 heures sans jamais savoir à quelle heure vous serez rentrés le soir (...). Il faut également savoir qu'un psychologue de l'éducation débutant, s'il vit seul, ne peut absolument pas prétendre à un logement hors HLM, car son salaire ne lui permet pas et de payer son loyer et de se nourrir.

Ma prochaine augmentation de salaire, selon notre grille, devrait arriver pour le mois de janvier 2010 : en attendant, que dois-je faire ? Réduire encore mes dépenses, ou risquer de me retrouver avec des factures impayées ? Ou bien me décider à chercher un autre emploi (...)

L'intérêt que nous montrons aux élèves, aux familles et aux équipes éducatives a malheureusement ses limites (...). Si le « feu sacré » me lâche, comme j'en ai bien peur, je ferai comme bon nombre de collègues, j'irai postuler ailleurs (...). Mais en sachant qu'avoir travaillé dans le scolaire vous « plombe » ; cela fait de vous un excellent psychologue généraliste, mais non reconnu comme thérapeute potentiel car trop habitué à travailler dans l'urgence !

BS »

Individuellement il est impossible de faire changer le système, et chacun en subit les conséquences. Il est intolérable que le travail de nos personnels ne soit pas valorisé. Rejoignez et militez pour qu'avec le **SYNEP CFE-CGC** le système éducatif reconnaisse à leur juste valeur nos psychologues et les autres...

CPNEFP

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en est à ses débuts de fonctionnement .Elle

doit définir son rôle exact et permettre de prendre du recul, l'interbranche devant être considérée comme un élément porteur d'idées à partager et à valoriser.

Un rapport annuel sur l'Emploi et la Formation est à élaborer. Plusieurs pistes de travail sont envisagées :

- travailler sur les statistiques de l'OPCA et les données de l'Observatoire de la FNOGEC afin de faire des croisements,

- faire un état des lieux de la nature des emplois existants,

- recenser les métiers qui évoluent fortement et les nouveaux métiers qui apparaissent.

Cela permettrait de dégager des axes de priorités afin de réduire, voire même d'éviter, de reverser au FUP (Fonds Unique de Péréquation) les excédents de fonds collectés pour la formation professionnelle et non utilisés.

Michèle CHAPOVALOFF



PRIME EXCEPTIONNELLE

Après accord conclu dans un établissement non assujetti à un accord de participation (Code du Trav L.442-1) une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € peut être versée à tout salarié de droit privé suite à la loi pour le pouvoir d'achat.

Le montant de cette prime peut être modulé selon les salariés, en fonction du salaire, de la qualification, du niveau de classification, de la durée du travail ou de l'ancienneté.

Cette prime est exonérée de toute contribution ou cotisation d'origine légale, à l'exception de la CSG et de la CRDS. Mais elle est soumise à l'impôt sur le revenu.

Son versement doit intervenir avant le 30 juin 2008.

Mandatés, si votre établissement est concerné, intervenez pour conclure cet accord !



Emploi des personnes handicapées

La loi du 10/07/87 renforcée par celle du 11/02/05 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue une obligation de négocier sur le thème de l'emploi des personnes handicapées.

Cette loi oblige tout établissement d'au moins vingt salariés à employer l'équivalent de 6% de travailleurs handicapés.

Les entreprises ne respectant pas cette loi sont sanctionnées et tenues de reverser une contribution à l'AGEFIPH (Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées).

Cette contribution qui est aujourd'hui de 600xSMIC horaire sera portée à 1500xSMIC horaire en 2010 par personne handicapée manquante afin d'atteindre le quota des 6%.

Le site **HANDI CFE-CGC** vient d'être mis en ligne
<http://cfecgc.org/handi/>

Corine PASQUALINI (photo ci-contre), Chef de file interfédéral HANDICAP, et membre de notre fédération GFPP, est à votre disposition pour vous aider dans toute négociation d'accord.

N'hésitez pas à nous en informer et à nous faire parvenir par courriel vos projets d'accords avant signature à synep@cfecgc.fr



Entretien annuel d'activité et de développement (EAAD)

Pour la mise en place des entretiens d'évaluation dans un établissement l'avis du CHSCT doit être demandé puis transmis au CE avant consultation. L'évaluation doit porter sur des critères objectifs.

Après avoir été informé de la mise en place de l'EAAD, le salarié a obligation de s'y soumettre. Il doit être informé des résultats de cet entretien sous peine de discrimination à son encontre.

Dans le cadre de l'Inter-branches, pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, des documents relatifs à cet entretien ont été adoptés par les partenaires sociaux et sont consultables auprès du **SYNEP CFE-CGC**. Dans un premier temps seuls des établissements volontaires mettent en œuvre l'EAAD, qui ne deviendra obligatoire qu'à partir de septembre 2009.



FORMATION PROFESSIONNELLE peut mieux faire !

La formation professionnelle aide les salariés dans leur développement et l'évolution dans leur carrière.

Pour les organismes publics, la formation professionnelle a baissé progressivement de 1999 à 2005. Or, pendant ce

temps-là, les organismes privés ont augmenté leur chiffre d'affaires de 8,5 millions à 1 milliard d'euros et une augmentation du chiffre d'affaire est prévue de 11% en 2008 pour des formations sur les langues et les métiers.



Le **SYNEP CFE-CGC** encourage les salariés (non agents de l'Etat) à réclamer des certifications et des diplômes, sachant que la tendance est plutôt bonne puisque le nombre d'organismes de formation concernés par la VAE a augmenté de 28 à 38%. Le nombre de formation en DIF est multiplié par 2, chaque année, mais il est constaté que ce sont les salariés les plus diplômés qui les demandent.

La France est à la traîne, malgré les dépenses coûteuses engagées dans la formation, avec 42% de salariés formés alors qu'ils sont 61% en Angleterre et 53% en Espagne (source Le FIGARO 2 avril 2008).

Arrêtons de nous considérer comme les meilleurs au monde en éducation et en formation car au fil des enquêtes mondiales, nous découvrons que nous sommes souvent (très) mal classés !

La mobilisation générale, avec beaucoup d'humilité et du courage, serait plus efficace que le contentement général.

Pensez à votre formation tout au long de la vie et contactez-nous !

Philippe COFFRE

Pour votre formation pensez à
I'OPCA-EFP



Parlons de tout et entre autres d'argent



Quelques chiffres : la dette de l'Etat dépasse les 2000 milliards d'euros, l'intérêt de cette dette est à peine payé par l'IRPP (impôts sur le revenu). Le déficit de la sécurité sociale est voisin de 12 milliards d'euros. La France ne rentre plus dans les critères de MAASTRICHT. La conjoncture internationale (crise du subprime et de l'immobilier américain) s'aggrave chaque jour. La crise (peut être aussi grosse que celle de 1929) s'installe durablement.

Le travail des enseignants devient de plus en plus lourd et difficile. La loi des 35h n'a rien apporté aux maîtres qui, de concertations en réunions et conseils, voient proportionnellement leur charge de travail augmenter régulièrement. La loi CENSI n'a pas réglé grand-chose pour ceux qui enseignent dans le privé, bien au contraire.

Ces nouveaux agents publics sont entre le marteau et l'enclume, dépendant à la fois du recteur et de leur chef d'établissement (notation administrative, emplois du temps, distribution des heures supplémentaires). Tout en étant éligibles aux fonctions de DP, CE, CHSCT, et pouvant être DS, ils se voient contester la possibilité qu'ils avaient, jusqu'aux dernières élections, d'être électeurs aux élections prud'homales.

Pour ce qui concerne la retraite, il faut payer plus pour toucher moins !

Les élèves, soutenus par leurs parents, ou encouragés par la démission de leurs parents, se croient maintenant tout permis, comme noter anonymement leurs professeurs, voire les critiquer ou les insulter sur les blogs.

« Je suis obligé, Monsieur ? » est le leitmotiv à la mode. Obligé de faire un peu de travail personnel ? De prendre des notes ? D'apprendre les leçons ? De respecter les autres ? De respecter le matériel ? De suivre le cours ? D'être attentif à ce que dit le maître ? De ne pas se faire justice soi-même ?

Alors propos pessimistes d'un professeur désabusé ? Que nenni ! Nous pouvons être fiers du noble métier que nous pratiquons ! Mais quand même il serait temps que les pouvoirs publics mettent un peu d'ordre. Nous leur disons qu'il faut aller plus loin et plus fort :

-établir une équité de traitement et de retraite pour les maîtres du privé par rapport à ceux du public,

-rétablir l'autorité du maître en faisant appliquer les textes sans faiblesse,

-rétribuer correctement les professeurs dont le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer.

L'école doit redevenir l'ascenseur social pour plus d'équité entre les citoyens. Arrêtons d'amuser les enfants par des activités dont le bien fondé et l'efficacité sont contestables. D'accord avec le Ministre pour revenir sur les fondamentaux : savoir lire, écrire, compter, avoir une formation citoyenne et morale de qualité.

Mais le Ministre a le devoir d'entendre nos doléances : la revalorisation de la fonction enseignante par la revalorisation des traitements.



Alain GROSS



Syndiqués, syndiquons !

Entre un Président de la République qui tend à instaurer jour après jour une monarchie républicaine et un chef de gouvernement qui cherche à rassurer tout le monde en parlant du plein emploi comme la solution fondamentale à la plupart des problèmes que la France rencontre, nombre d'entre nous ont de quoi s'inquiéter ; en effet, il ne se passe pas une semaine sans entendre ou lire qu'une grande entreprise va licencier quelques centaines de salariés !

Dans cette situation, le comportement le plus spontané, encouragé par un conditionnement politico-économique, est le repli sur soi-même, le « sauve-qui-peut » et « après-moi-le-déluge ».

Or, pour faire face à cette dégradation sournoise des conditions de vie et de travail, aux atteintes aux libertés et aux droits sociaux, seules la solidarité, l'entente, la mobilisation de masse peuvent lutter, résister, négocier, et, mieux encore, proposer !

Dans notre monde enseignant et éducatif, les exemples sont malheureusement légion : surcharge des classes, réductions des dotations horaires, fermetures des services, départs à la retraite sans remplacement, mutations aberrantes, heures supplémentaires à négocier, etc. La liste est longue.

Il appartient à tous les adhérents syndiqués de faire valoir à leur collègues, qui ne le sont pas, qu'en se syndiquant notre organisation syndicale sera d'autant plus représentative et forte pour défendre les intérêts du plus grand nombre.

Au « chacun-pour-soi », opposons le « coude-à-coude » et la « main-dans-la-main ».

Syndiqués, syndiquons-les !

Christian RILHAC



ON NE VA PAS À LA PLAGE EN COSTUME

Comme nous le savons une des clés de la réussite pour nos élèves reste la concentration de leur esprit.

C'est pourquoi toute tenue vestimentaire hors normes voire choquante est intolérable dans nos établissements scolaires. Nous appuyons donc tous nos collègues (qu'ils soient enseignants ou pas) qui sont vigilants et exigeants sur les tenues de nos élèves.



Nous souhaitons avoir l'appui des chefs d'établissements pour régler au mieux ces problèmes dès les premiers jours d'une rentrée scolaire ou de retour de vacances.

Chantal NOISETTE

L'automate (presque fictif) des doléances

Parent, bonjour. Vous êtes en communication avec l'automate des doléances de l'école XYZ

-pour mentir à propos de l'absence de votre enfant, tapez 1,
-pour demander l'augmentation générale de ses notes, tapez 2,
-pour exiger la mise à pied ou la démission d'un enseignant, tapez 3,
-pour que votre enfant soit totalement élevé à l'école, tapez 4,
-pour nous donner des conseils pédagogiques, ne quittez pas, nous allons vous répondre. Actuellement tous nos opérateurs sont occupés et le temps d'attente est estimé à 35min.

-si vous êtes conscient que l'école est un lieu de travail et d'exigences et que les enseignants sont des transmetteurs de savoirs responsables, nous vous souhaitons une agréable journée. Vous pouvez alors raccrocher.

* *

Au **SYNEP CFE-CGC**, dans les semaines à venir nous allons ouvrir un dossier intitulé : **«relations entre transmetteurs de savoirs et familles»**. Vos remarques et arguments sont les bienvenus.



Changement de programme dans l'Enseignement Primaire

Après avoir pris conscience des incompétences de nos élèves (ne savent pas lire, pas écrire, pas compter) le Ministère de l'Education Nationale a trouvé LA SOLUTION.



Encore un nouveau programme avec, bien sur, moins d'heures en face à face avec élèves (suppression des cours le samedi). Par contre, nos élèves de Primaire vont étudier les grands auteurs de la littérature française. Par quel miracle vont-ils assimiler ces notions ? Comment nos professeurs des écoles vont-ils réaliser cette prouesse ?

Nadia DALY

Ô, maître tout puissant, merci de bien vouloir transformer notre CDD en CDI

Une circulaire ministérielle du 29 février 2008, applicable à partir du 27 juillet 2005, permet la transformation des contrats des maîtres suppléants (1er degré) et des délégués académiques (2nd degré) en contrat à durée indéterminée, sous certaines conditions. Il faut, entre autres, avoir été employé par l'Etat durant une période continue de 6 ans sur des fonctions d'enseignant et avoir eu son contrat renouvelé la 7ème année.

L'Etat, encore une fois, fait le maître tout puissant ; s'il s'agissait d'un contrat de droit privé, dès la fin du 1er renouvellement, le CDD serait transformé en CDI !

Attention : certains rectorats imposent des dates limites pour que l'enseignant dépose son dossier. C'est inadmissible ! Si vous êtes dans ce cas, si vous êtes soi-disant hors délais, contactez-nous !

INADMISSIBLE

Evelyne CIMA



LIBERALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Comme vous le savez peuvent adhérer au SYNEP bien entendu les enseignants mais aussi tous les intervenants dans les établissements d'enseignement privé, c'est-à-dire Secrétaire, Personnel d'entretien, Personnel Administratif, Infirmier, Surveillant, Psychologue, Educateur etc.



Le gouvernement actuel avait souhaité la modification de la base horaire du travail hebdomadaire. Aujourd'hui cette base reste de 35 h par semaine pour ce personnel non enseignant. Faites-le préciser sur les grilles de salaires ou datez les.

Chers collègues en cas de modification de vos contrats prenez conseils auprès des représentants **SYNEP CFE-CGC**. En effet des travaux de réparation et d'entretien sont souvent effectués en dehors des heures normales, car cela nécessite parfois coupure d'eau ou d'électricité. Cela implique une transformation de ces heures en RTT, heures complémentaires, ou supplémentaires.

Depuis le 18 juillet le Compte Epargne Temps (CET) offre à ce personnel deux nouvelles possibilités :

- alimenter ce compte de 15 jours,
- ou le monétiser (en dehors des congés légaux) en accord avec le chef d'établissement sur la base du tarif horaire de son salaire.

**Vos Directions connaissent bien les lois, vos élus également.
N'hésitez pas à les contacter.**

Georges BELAICH

Le SYNEP CFE-CGC c'est aussi www.synep.org

The American University of Paris

Un nouveau délégué syndical **SYNEP CFE-CGC**, **Randall BLATT**, vient d'être nommé.

N'hésitez pas à le contacter à blatt@noos.fr

Mouvement social d'ampleur exceptionnelle à L'Université Catholique de l'Ouest (Angers)



Suite à l'échec des négociations salariales, nos exigences et notre détermination ont entraîné une mobilisation remarquable des salariés. En intersyndicale avec un premier rassemblement de 70 personnes puis un deuxième de plus de 100 salariés sur 280 et un relai par les médias, notre mouvement a obtenu une avancée qui coïncide avec les demandes de la **CFE-CGC** pour les personnels AES et la prise de conscience, par le nouveau Recteur, d'une crispation qui va au delà des problèmes salariaux. Affaire à suivre...



Bruno DEUTSCH
Délégué syndical
SYNEP CFE-CGC
(à gauche sur la
photo)

Communiqué de presse CGT et CFE-CGC : grève à la « Fondation des Orphelins d'Auteuil »

Depuis plusieurs années, cette noble institution (4000 employés, 500 cadres, 9000 jeunes) a orienté le dialogue social dans une démarche où les partenaires sociaux, représentant les employés et les cadres, ne seraient plus là que pour enregistrer les choix d'une direction générale intransigeante.

Malgré de nombreuses tentatives d'ouverture et de propositions pertinentes des divers syndicats, CFTC, CGT, **CFE-CGC**, la « **Fondation des Orphelins d'Auteuil** » limite son « avancée sociale » à ses choix sans donner ne serait-ce que l'impression de respecter les collaborateurs qu'elle emploie, et encore moins les syndicalistes qui en défendent les intérêts.

La CGT organise une grève le 20 mars 2008 pour dénoncer à la fois le fonctionnement de ce « partenariat social où seule la CFDT est à l'aise », et pour sensibiliser le plus grand nombre au recul social engagé par la Fondation dans la gestion de ses 1200 éducateurs.

De son côté la **CFE-CGC** appelle également à la grève d'autant que les cadres, laissés pour compte dans les négociations, n'obtiennent pas la révision de leur statut malgré une demande renouvelée sans cesse depuis 6 ans, et restent taillables et corvéables à merci face à une Fondation qui préfère montrer sa surdité à leur égard.

Le 6 mars 2008



Maîtres sous contrat Taux des HSE depuis le 1-3-2008

Agrégé	Certifié	AE	MA III
52,50€	36,77€	31,44€	24,46€

Remarque

Si l'Etat était un employeur privé ses salariés l'auraient, depuis bien longtemps, traduit devant les prud'hommes à propos du taux de ses heures supplémentaires (HS). Et ce pour une bonne raison. Par exemple tous les certifiés ont leurs HSE payées sur la même base alors que leurs salaires sont différents suivant leur échelon. Etonnant n'est-ce pas? Dans le privé, c'est la loi, le taux de l'HS est fonction de son salaire (1.25 x taux horaire) et non d'un salaire fictif sorti d'on ne sait où.



Réflexion

Dans la Fonction Publique les HS en début de carrière sont payées relativement plus qu'en fin de carrière. Est-ce pour inciter les jeunes à travailler un peu plus et les autres à ne plus travailler ?

Evelyne CIMA

Communiqué de presse

HSA : « tu veux ou tu veux pas ? »

Le ministère a transformé bon nombre d'heures de cours en HSA (Heure Supplémentaire Année), sans définir le moindre garde-fou au sujet de leur répartition au sein des équipes pédagogiques.

Le **SYNEP CFE-CGC** met en garde contre ce surcroît de pouvoir donné aux directeurs et contre les dérives qui ne vont pas manquer d'en découler ça et là. En effet, la distribution des HSA est un nouveau moyen de pression donné à chaque directeur, tant contre ceux qui veulent en faire que contre ceux qui n'en veulent pas puisque ces HSA s'intégreront dans un emploi du temps aménagé selon la seule volonté du chef d'établissement.

Chaque fois qu'un directeur dira « tu veux ou tu veux pas ? » si le maître ne sait pas très bien ce qu'il entend par là, la réponse se lira sans doute clairement dans son emploi du temps !

Le **SYNEP CFE-CGC** demande donc à ce que les emplois du temps soient placés sous le contrôle des représentants du personnel.

Le 8 avril 2008

Accord sur la rémunération des Personnels Administratifs et Techniques de l'Enseignement Agricole



Après 3 années de discussions et de négociations, un accord a été signé, à l'unanimité, entre les représentants des employeurs et des salariés des établissements d'enseignement agricole privé relevant du CNEAP. Il concerne les personnels administratifs et techniques.

Cet accord porte sur 3 points :

1- Chaque salarié en poste au 31/08/2008 sera l'objet d'une **nouvelle classification**, selon un **système automatique** (sauf pour l'ancienne catégorie 1).

2- Cette nouvelle classification débouchera sur une **nouvelle grille de salaire** applicable au 01/09/2008.

3- En raison de la lenteur du processus, les organisations syndicales ont obtenu le versement d'une **prime exceptionnelle**, pour les personnels en place depuis le 02/09/2007 et présents le 30/04/2008. Cette prime sera versée en une ou plusieurs fois, au plus tard le 30/04/2008.

Vous pouvez consulter le détail de ces dispositions (nouvelles classifications, nouvelles grilles de salaire, montant de la prime exceptionnelle) en consultant le texte de cet accord sur notre site : www.synep.org

Francis PORTIER

Personnel AES et d'éducation « 1+1=2 »



La Convention Collective des personnels des Services Administratifs et Economiques, des Personnels d'Education et des Documentalistes prévoit en son article 2.19 que les jours fériés légaux soient chômés et payés.

Le jour de l'Ascension 2008 tombant le 1er mai le collègue employeur a décidé d'accorder une journée supplémentaire de repos à tous les salariés.

Les modalités seront à définir par le chef d'établissement après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Alain BELLEUVRE



**Les syndicats de l'enseignement privé
des 5 centrales syndicales
réunis le 14-3-2008, à la maison de la CFE-CGC**

Depuis les dernières élections pour lesquelles les enseignants sous contrat étaient électeurs et éligibles, il y a eu la loi CENSI, certes ; mais cette dernière n'a fait que réaffirmer qu'ils étaient agents publics (ce que l'on savait déjà), en précisant agents publics très spéciaux car toujours subordonnés à une direction de droit privé. Elle a reconnu que s'applique pour eux une partie du droit du travail concernant les représentations des personnels (DP, CE, CHSCT).

Maintenant les directions et Ministères brandissent exclusivement le qualificatif d'agents publics pour nous exclure des prud'homales.

Les syndicats de l'enseignement privé des centrales CFTC, CGT, CFE-CGC et FO sont contre cette interprétation partielle et partielle tandis que celui de la CFDT abonde dans le sens patronal, sous prétexte que tout ce qui semble aller dans le sens de la fonctionnarisation est bon à prendre (comme si en politique la ligne droite était le plus court chemin pour aller d'un point à un autre).

Quoiqu'il en soit, les 5 centrales étaient représentées le 14 mars 2008 à la maison de la CFE-CGC.

Chacun s'est exprimé. La CFDT a maintenu sa position. Les autres centrales ont publié le communiqué commun ci-dessous et sont reçues au Ministère du Travail le 21 avril 2008. Affaire à suivre...

Evelyne CIMA

**Communiqué de presse intersyndical
Enseignement privé... de prud'homales**

Une rumeur s'amplifie dans l'enseignement privé : les maîtres des établissements privés sous contrat d'association ne seraient plus ni électeurs ni éligibles au scrutin prud'homal de décembre 2008.

Le 14 mars 2008, **le SNEC-CFTC, le SNEPL-CFTC, le SYNEP CFE-CGC, le SNPEFP-CGT et la FNEC-FP-FO**, réunis en intersyndicale, dénoncent avec force les attaques des responsables de l'enseignement catholique qui touchent à ce droit fondamental.

Plus de 140.000 maîtres sont concernés alors qu'ils sont sous la subordination de leur chef d'établissement de droit privé.

Le 14 mars 2008

Conseil d'État et nationalisation du Privé sous contrat ?



Un jour ou l'autre le Conseil d'État va devoir trancher :

- soit les enseignants sous contrat ont le droit d'être électeurs et éligibles aux élections prud'homales car on reconnaît qu'ils ont un lien de subordination avec leur chef d'établissement (qui, lui, est incontestablement reconnu de droit privé) ;
- soit ils n'ont pas le droit d'être électeurs et éligibles à ces mêmes élections car le lien de subordination n'existe pas.

Communiqué de presse Vote des NI-NI aux prud'homales

Le SYNEP CFE-CGC rappelle que ses NI-NI sont les enseignants du privé sous contrat d'association avec l'Etat qui sont devenus NI fonctionnaires NI agents de droit privé ; rien en quelque sorte !

Le SYNEP CFE-CGC constate que le ministère du travail envoie actuellement une note, sans argumentation sérieuse, à l'adresse des chefs d'établissements et des autres ministères pour sembler se convaincre du fait que ces NI-NI ne sont aussi NI électeurs NI éligibles aux élections prud'homales.

Le SYNEP CFE-CGC exige que ces personnels, dont le statut est de plus en plus flou, ne perdent pas, aussi, le droit de vote aux prud'homales.

Le 28 février 2008



Mais alors, dans ce dernier cas, à quel titre le directeur et l'administration d'un établissement privé sous contrat imposeraient-ils quoi que ce soit à leurs enseignants (emplois du temps, contrôle des absences, etc.) ?

Quelle autorité pourraient-ils prétendre avoir, sans l'indispensable lien de subordination qui crée toute hiérarchie ?

On est donc bien obligé de se rendre à l'évidence : selon la position que prendra le Conseil d'Etat au sujet des prud'homales, les établissements privés sous contrat perdureront ou deviendront ingérables, sauf s'il sont alors nationalisés !

Gageons que les différentes hiérarchies (et tout particulièrement celle catholique, largement majoritaire dans l'enseignement privé sous contrat), risquent de ne pas être satisfaites par la réponse du Conseil d'Etat au sujet de notre participation aux prud'homales !

Evelyne CIMA



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2008

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2008

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2008

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	